L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI. 25 JUILLET 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894

No 45] LOI

Autorisant les femmes, dans certains cas, à être nommées tutrices de mineurs.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que dans toutes les affaires où des mineurs sont laissés sans père ni mère, et non pourvus de tuteurs; et quand il n'y a pas de parent mâle ayant droit à la tutelle ou consentant à l'accepter, en se conformant aux lois existantes, il sera légal de la part de toute cour ayant juridiction sur la succession du dernier défunt parent des mineurs, de nommer tutrice desdits mineurs, sur l'avis d'un conseil de famille, toute femme au dessus de vingt-un ans, apparentée aux dits enfants, au moins au quatrième degré, ainsi que le veut la cour civile de district de cet Etat, comme dans tous les autres cas pourvoyant à la nomination des tuteurs, à la condition que le père ou la mère desdits mineurs mourant le dernier ait laissé un testament confiant ses enfants mineurs aux soins de ladite parente, ou exprimant le désir qu'ils soient élevés par elle.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que dans tous les cas où ladite parente sera mariée, son époux sera responsable *in solido* avec elle de tous les actes de tutrice commis ou omis par elle et dont elle est légalement responsable.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que toutes les lois ou parties de lois en violation avec celle-ci sont abrogées, et que cette dernière prend effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 30 juin 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 46] LOI

Faisant un délit pour toute personne, propriétaire ou non, d'un cheval, d'un mulet, d'un porc, d'un mouton ou d'un animal quelconque, mis en fourrière en vertu des dispositions de la loi No 60 de 1890, intitulée: "Loi interdisant aux chevaux, mulets, bestiaux, porcs, moutons et animaux de toutes espèces de se promener sur les levées ou l'espace compris entre la base des levées et le canal de drainage, à partir du moment où l'eau arrive aux levées; et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi, en usant de force, de menaces, ou de fraude, pour libérer ces animaux des lieux où ils sont enfermés et pourvoyant à la punition d'un pareil acte.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera illégal pour quiconque, que ce soit, le propriétaire ou non d'un cheval, d'un mulet, de bestiaux, d'un porc, d'un mouton ou d'animaux de toute description enfermés dans une fourrière en vertu des dispositions de la loi No 60 de 1890, intitulée; loi interdisant aux chevaux, mulets, porcs, moutons ou bestiaux de toutes espèces d'errer sur les levées ou sur l'espace compris entre la base des levées et le canal d'égout, à partir de l'époque où les eaux arrivent jusqu'aux levées, et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi, en libérant de cette fourrière ces animaux au moyen de la force, de menaces et de fraudes.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que toute personne violant cette loi, sera considérée coupable d'un méfait qui, s'il est prouvé, vaudra au délinquant une amende ou un emprisonnement ou toutes deux pénalités, à la discrétion de la cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont révoquées, et la présente prend effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 30 juin 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane;
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 47.] LOI

Fixant les termes de la Cour d'Appel du Deuxième Circuit.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les termes de la Cour d'Appel du Deuxième Circuit seront comme suit:

Ouachita, le 2me lundi du mois de Janvier et le 3me lundi du mois de mai.
Richland, le 4me lundi du mois de Janvier et le 1er lundi du mois de Juin.
Franklin, le 2me lundi du mois de Février et le 2me lundi du mois de Juin.
Catahoula, le 2me lundi du mois de Février et le 3me lundi du mois de Juin.
Concordia, le 4me lundi du mois de Février et le 4me lundi du mois de Septembre.
Tensas, les 2mes lundis des mois de Mars et d'Octobre.
Madison, les 4mes lundis des mois de Mars et d'Octobre.
Est Carroll, les 2mes lundis des mois d'Avril et de Novembre.
West Carroll, les 4mes lundis des mois d'Avril et de Novembre.
Morehouse, les 1ers lundis des mois de Mai et de Décembre

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois contraires à celle-ci sont par elle révoquées.

Approuvée le 30 juin 1894.

No 48] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 10me de la Loi No 44 des lois de l'année 1886, approuvée le 2 juillet 1886, et intitulée: Loi révoquant la loi créant le Cinquième District de Levées "et créant un nouveau district qui sera connu sous le nom de "Cinquième District de Levées de la Louisiane;" établissant les limites dudit district et désignant la propriété sujette à la taxe, à l'assessement local et à la contribution; pourvoyant à la nomination de Commissaires, à leur qualification, au mode de les destituer et de les remplacer, à leurs salaires et à celui des officiers de la Commission; constituant lesdits Commissaires en Bureau sous l'appellation de Bureau des Commissaires du Cinquième District des Levées de la Louisiane; faisant dudit bureau un corps politique revêtu de pouvoirs d'incorporation et ayant un sceau de corporation; fixant le mode, les époques et le lieu de ses réunions; désignant le nombre des commissaires qui constituera un quorum pour l'expédition des affaires; pourvoyant à l'organisation et à la gouverne dudit bureau; définissant ses devoirs, pouvoirs et les restrictions auxquelles il sera tenu; réglant les procédures légales qui pourront être instituées par et contre le bureau, et fixant son domicile; exigeant qu'un registre soit tenu où s'inscriront le détail de ses procédures, lesquelles seront publiées; pourvoyant à la manière dont se certifieront les copies de ces procédures, et établissant leur "admissibilité" et leur poids comme preuve; exigeant que le bureau adopte des règles et règlements en vertu desquels seront construites et maintenues en bon état les levées, et établissant un système de levées compréhensible, s'étendant de l'embouchure de la Rivière Rouge, le long de la Rivière Mississipi, jusqu'à la ligne des Arkansas, à Ashton, et de là à l'ouest, le long de la borne nord dudit district de levées au Bayou Macon Hill, dans le but de mettre, d'une façon permanente, le centre du district, à l'abri d'inondations désastreuses; prescrivant les devoirs des ingénieurs d'Etat relativement audit bureau; pourvoyant à un revenu pour des objets de levées; imposant une taxe de levées de district de cinq mills, conformément à l'article 214 de la Constitution et prescrivant leurs devoirs aux assesseurs, aux percepteurs de taxes, à l'Auditeur et au Trésorier d'Etat à cet égard; autorisant ce bureau, dans certaines circonstances, à imposer un assessement spécial ou une contribution sur des terres que doivent protéger lesdites levées, et pourvoyant à sa perception; aussi autorisant à imposer un assessement spécial ou une contribution sur le coton produit sur ces terres du district, et indiquant la manière de le percevoir; indiquant des mesures pour empêcher que l'on échappe au paiement de la taxe et fixant une pénalité à cet égard; accordant certaines terres pour des objets de levées, et prescrivant le devoir de l'Auditeur à ce sujet; exemptant ces terres de la taxe jusqu'à ce que le bureau les ait vendues; autorisant le bureau à hypothéquer et à vendre ces terres, et à en affecter le produit à des objets de levées; autorisant le bureau à émettre et à négocier ses bons; pourvoyant au mode de les émettre et de les racheter, d'en forcer le paiement en cas de défaut; autorisant le bureau à acheter, vendre, passer des contrats pour la construction, les réparations et le maintien en bon état des levées, et à payer tous ces travaux avec ses bons ou autrement; fixant la proportion du fonds général des ingénieurs qui sera allouée audit district et prescrivant les devoirs du bureau des Ingénieurs à cet égard; pourvoyant aux soins et à une surveillance de police à exercer sur les levées; autorisant le bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et, dans certains cas, à appeler les personnes employées sur les chemins, à faire des travaux de levées; pourvoyant à la compensation à ce sujet; pourvoyant à la pénalité à imposer pour négligence de la part de ces personnes à faire le service requis d'elles; pourvoyant au mode de déposer, mettre en lieu sûr et débourser tous les fonds du bureau; spécifiant par qui et de quelle façon des mandats seront tirés sur lesdits fonds; définissant la mauvaise disposition de ces fonds et des propriétés du Bureau par le Président, les Commissaires ou officiers de la Commission et pourvoyant à des pénalités à cet égard; mettant cette loi en vigueur, révoquant toutes lois contraires à celle-ci, et pourvoyant à d'autres objets.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 10me de la loi No 44 de l'année 1886, intitulée: loi abrogeant la loi créant le "Cinquième District de Levées," et créant un nouveau district qui sera connu sous l'appellation de "Cinquième District de Levées de la Louisiane;" fixant les limites dudit district et indiquant la propriété sujette à la taxe, à l'assessement local et à la contribution; pourvoyant à la nomination de commissaires, à leur qualification, au mode de les destituer et de les remplacer, à leurs salaires et à ceux des officiers de la commission; constituant lesdits commissaires en Bureau de Levées sous le nom de Bureau des Commissaires du Cinquième District des Levées de la Louisiane; faisant dudit Bureau un corps politique revêtu de pouvoirs d'incorporation et possédant un sceau de corporation; fixant le mode, les époques et le lieu de ses réunions; désignant le nombre de membres formant quorum pour l'expédition des affaires; pourvoyant à l'organisation et à la gouverne dudit bureau; définissant ses devoirs ou pouvoirs et les restrictions auxquelles il est tenu; réglant les procédures légales à instituer pour ou contre ledit bureau et fixant son domicile; exigeant un registre où seront inscrits ses procès-verbaux qui seront publiés; pourvoyant à un mode de certifier les copies de ces procès-verbaux, et établissant leur "admissibilité" et leur poids comme preuves; requérant ledit Bureau d'adopter des règles et règlements pour la construction et l'entretien des levées, et établissant un système de levées compréhensible s'étendant de l'embouchure de la Rivière Rouge le long de la Rivière Mississipi jusqu'à la ligne des Arkansas, à Ashton, et de là à l'ouest, le long de la frontière nord dudit District de levées au Bayou Macon Hill, dans le but de mettre, d'une façon permanente, le centre du District à l'abri d'inondations destructives; prescrivant les devoirs des Ingénieurs d'Etat à l'égard dudit Bureau; pourvoyant à un revenu pour des objets de levées; imposant une taxe de district de levées de cinq mills conformément à l'article 214 de la Constitution, et indiquant les devoirs des assesseurs, des percepteurs de taxes, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat à cet égard; autorisant le Bureau, dans certaines circonstances, à imposer un assessement spécial ou une contribution sur des terres qui devront être protégées par lesdites levées, et pourvoyant à son recouvrement; aussi imposant, un assessement spécial ou une contribution sur le coton provenant de ses terres dans le district, et indiquant le moyen de le percevoir et les mesures à prendre pour échapper au paiement de cette taxe, et fixant une pénalité à cet égard; accordant certaines terres pour des objets de levées, et prescrivant le devoir de l'Auditeur relativement à cela; exemptant lesdites terres de taxes jusqu'à ce que le bureau les ait vendues; autorisant le bureau à hypothéquer et vendre lesdites terres et à en affecter le produit à des objets de levées; autorisant le Bureau à émettre et à négocier ses bons; pourvoyant au mode de les émettre, de les garantir et de les racheter; de forcer le paiement en cas de défaut; autorisant le bureau à acheter, vendre et passer des contrats pour la construction, la réparation et le maintien en bon état des levées, et de payer ces travaux avec des bons ou autrement; fixant la proportion du fonds général des Ingénieurs qui sera alloué audit district et prescrivant les devoirs du Bureau des ingénieurs à cet égard; pourvoyant à l'entretien et à la surveillance des levées par une police, et autorisant le Bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et, dans certains cas, à appeler les personnes employées à des travaux de chemins pour les faire travailler aux levées; pourvoyant à la rémunération de ces travaux; pourvoyant à une pénalité en cas de négligence de la part de ces personnes à servir ainsi qu'elles en sont requises; pourvoyant au moyen de déposer, de garder en lieu sûr et de débourser tous les fonds du bureau; indiquant par qui et de quelle façon des mandats seront tirés sur lesdits fonds; définissant la mauvaise disposition des fonds et de la propriété du Bureau par le président, un commissaire ou un officier de la commission, et pourvoyant à une pénalité à cet égard; mettant en vigueur cette loi et abrogeant toutes les lois qui y sont contraires; et pourvoyant à d'autres objets, que cette section 10ème soit donc amendée et décrétée à nouveau de la façon suivante;

Section 10me—Que dans le cas où ledit Bureau croirait insuffisants les fonds auxquels il a été pourvu jusqu'ici, pour choisir l'endroit, construire et réparer les levées à dessein de prévenir de désastreuses inondations, ledit Bureau aura le pouvoir d'imposer un assessement spécial ou une contribution forcée qui n'excédera pas un dollar par balle sur chaque balle de coton récoltée dans le district, sur des terres sujettes à la taxe, en vertu des dispositions de cette loi, pendant les années 1894, 1895 et 1896, et aura le pouvoir après cette dernière année, 1896, d'imposer un assessement spécial ou une contribution forcée qui n'excédera pas cinquante sous par balle sur chaque balle de coton recoltée dans le district sur des terres sujettes à la taxe, conformément aux dispositions de cette loi.

Pourvu qu'aucune taxe additionnelle ne soit perçue sur le coton cultivé dans la partie de la paroisse Concordia, affectée par les eaux de la crevasse Bongère; et le Bureau des ingénieurs d'Etat fera un arpentage et se renseignera quant aux terres de la paroisse Concordia, affectées par les eaux de la rivière Mississipi coulant dans ladite paroisse par ladite crevasse Bongère, aux époques de la crue des eaux; il fera un rapport à cet égard au Bureau des Commissaires dudit Cinquième District de levées de la Louisiane, rapport d'après lequel le dernier Bureau exemptera ces terres de toute taxe de coton additionnelle dont il est ici question. De plus, ledit Bureau des Ingénieurs d'Etat est par la présente requis de faire l'arpentage et l'investigation indiqués, et d'en faire le sujet d'un rapport dans le plus bref délai possible, les frais de ces travaux devant être couverts par ledit Cinquième District de levées de la Louisiane.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci, sont abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro-Tempore du Sénat.
Approuvée le 30 juin 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous Secrétaire d'Etat.

La nouvelle que "tous les avocats français" refusaient de se charger de la défense de Caserio, l'assassin de M. Carnot, a produit une certaine sensation en Italie et aussitôt M. Podreider, un des principaux membres du barreau italien, a accepté cette mission et est parti pour Lyon.

Out of sorts! take Brown's Iron Bitters.

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder
Absolument Pur.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 25 Juillet 1894.—Indications pour la Louisiane: Temps généralement beau: averses possibles sur la côte; vents d'est à sud.

Température du 24 juillet 1894.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens.
No 143 rue du Canal.
Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin....	82	25
Midi..............	90	29
3 P. M...........	90	29
6 P. M...........	84	26

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures.

Mariages.—George Hayes à Mlle Cecilia Ward, William Philips à Mlle Sarah Devergee, Mylas Jones à Mlle Mary Decaud. Onésime Colar Jr. à Mlle Julia Lee, Robert Johnson à Mlle Patience Riley, Louis Debome à Mlle Anita Joseph.

Naissances—Mmes Jules Barth, un garçon; George Karn, un garçon; Salvatore Saitla, une fille; Jean B. Cournall, un garçon; Robert Rowley, une fille; Jeff Matthews, un garçon; Thomas Tracy, un garçon; John Opperkuch, un garçon; George Heyd, une fille. Samuel Harding une fille; Valentine Fricke, un garçon; George Siegel, une fille; Peter Betz, une fille; Pauline Cistac, une fille; Francis Jourdan, un garçon; Frank Melch, une fille; Chas. Bader, une fille; Lionel Bienvenu, un garçon; Jacob Raitz, une fille; Ernest Malouse, un garçon.

Décès—Mlle Mollie Egan, 17 ans, coin Magnolia et Philip; Manoelo Erposto, 30 ans, Hôtel-Dieu; Charles Guillot, 34 ans, 121 rue Quartier; Veuve Francis Cires, 76 ans, 593 rue Nord Claiborne; Joséphine Chustman, 28 ans, Jackson, Lne; John Luckmann, 47 ans, Shakespeare Almshouse.

Ventes inscrites au Bureau des Aliénations.

Mme George Qoung à John Crowley, un terrain borné par les rues Howard, Erato, Thalie et Liberté, $2,500.

Mlle J. Laskey à James W. Pace, deux terrains bornés par l'avenue Louisiane, les rues Breslau, Delachaise et Arcadie, $300.

A. Alanzo à M. Rehage, une portion de terre bornée par les rues Laurel, Peniston, Annonciation et Amélie, $3,200.

J. P. Martinez à Jose Fuentes un terrain borné par les rues Antonio, St-Bernard, Claiborne et Prosper; un terrain borné par les rues St-Bernard, Antonio et Urquhart; un terrain borné par les rues St-Bernard, Prieur, Johnson et Onzaga; un terrain borné par les rues St-Philippe, Rocheblave, Dorgenois et Ursulines, $1,250.

Mlle C. A. Hotchiss à la Union Homestead Association, un terrain borné par les rues Melpomène, Magazine, Constance et Thalie, $4,000.

J. Morgenstein à la Eureka Homestead Society, un terrain borné par les rues Bienville, Conti, Rocheblave et Dorgenois, $1,275.

Eureka Homestead Society à J. West et femme, la même propriété, $1,500.

Baillonnée et garrottée.

Deux nègres ont pénétré hier matin à 2 heures chez Mme Buhler rue Lafayette No 392 1/2.

Le mari de Mme Buhler étant pompier de la compagnie No 2, il lui est impossible de coucher chez lui et sa famille reste seule pendant la nuit. Le cottage habité par Mme Buhler, est une maison double. Lundi soir, elle s'était couchée avec ses enfants dont l'aîné est une fille de 17 ans et le plus jeune un enfant au maillot.

Avant de se mettre au lit, elle s'était comme de coutume assurée que les portes et les fenêtres étaient bien fermées, mais vers 2 heures du matin, elle s'est réveillée et s'est aperçue que la fenêtre près de laquelle se trouvait son lit était ouverte bien qu'elle l'eut fermée avant de s'endormir. En regardant dans la chambre, elle a aperçu des formes humaines allant et venant, et elle a fait un mouvement pour se lever.

Les malfaiteurs se voyant découverts, lui ont alors ordonné de garder le silence et l'ont menacée de lui couper la gorge. L'un d'eux a projeté sur elle la lumière d'une lanterne sourde, à la lueur de laquelle Mme Buhler a pu apercevoir dans la main de l'autre visiteur un couteau grand ouvert. Ils ne lui ont cependant pas fait de mal et se sont contentés de l'attacher à un des montants de son lit et de la bâillonner avec un mouchoir, puis ils ont continué leur perquisition, s'emparant d'une somme de $60 qui se trouvait dans une boîte en fer et d'un lot de vêtements.

Prenant la fuite par dessus la clôture, ils se sont arrêtés dans la maison voisine qui est inoccupée, et là ont fait un choix de leur butin, abandonnant derrière eux une partie des vêtements. Mme Buhler dont les enfants n'avaient pas été réveillés, est restée attachée jusqu'à 4 heures du matin, et n'a été libérée qu'au lever de sa fille aînée. Elle a donné à la police un signalement très précis des malfaiteurs.

$100,000 de dommages.

Le maire Fitzpatrick a intenté hier, par le ministère de MM. Flynn et O'Sullivan, un procès en $100,000 de dommages à la Daily States Publishing Co., pour un article diffamatoire publié la veille et dont partie a été extraite pour figurer dans l'acte d'accusation.

Il est dit entre autres choses dans cet article, que M. Orlopp a été dévalisé par le maire comme par un voleur de grand chemin. L'éditeur du *States*, aura en outre à répondre à une accusation de diffamation.

M. Hearsey s'est constitué prisonnier immédiatement et a comparu devant la 1re cour de recorder. Il a été remis en liberté sous caution de $250.

Bureau de Santé.

Les membres du Bureau de Santé se sont réunis hier soir pour discuter la question de l'enlèvement des immondices qui depuis quelques jours soulève tant de protestations.

M. Odenheimer a coupé court à une longue discussion à laquelle tous les membres ont pris part, relativement au choix des immondices, en disant que le Board n'avait pas d'autre droit que celui d'appeler l'attention des autorités sur le fait que les immondices n'étaient pas enlevées régulièrement ce qui constituait une menace pour la salubrité publique.

Les membres étant tombés d'accord que le Board ne devait se préoccuper uniquement de la question qu'au point de vue sanitaire et non au point de vue du fonctionnement du système, plusieurs motions ont été soumises et celle du Dr Formento a été adoptée. Elle est ainsi conçue:

Attendu que la négligence de la compagnie d'enlèvement des immondices, qui a refusé de ramasser des ordures (mêlées ou triées) devant les résidences de nombre d'habitants, constitue une menace pour la salubrité publique par l'accumulation des matières putrides, le Bureau de Santé décide d'appeler sur ce point l'attention du maire et du commissaire des travaux publics, et de leur demander de faire enlever promptement ces immondices.

La motion a été adoptée.

La compagnie affirme ne pas pouvoir se livrer au triage sur place et elle consentira à accorder encore quelques jours à la population pour se conformer à l'ordonnance, si on lui permet dans ce délai de brûler les immondices au dehors, seul moyen qu'elle ait de disposer des ordures mêlées.

M. Farrar qui défendait les intérêts de la compagnie, a dit que la séparation des immondices n'imposait aucune tâche aux habitants, car la séparation existe naturellement et il n'y a qu'à la conserver en se servant de deux réceptacles.

Vols.

C. H. Dodaldson, qui habite au No 904 de la rue Magasins, a porté une accusation de vol contre un nommé Califat qui, dit-il, lui a volé une montre en or. L'accusé s'est constitué prisonnier.

—Deux malfaiteurs avaient pénétré la nuit dernière chez M. Galway, épicier coin St-Louis et Claiborne, mais ils ont fait du bruit et réveillé M. Galway qui a tiré sur eux, et ils ont été obligés de prendre la fuite sans pouvoir rien emporter.

Sunday Rest League.

Un comité de la Sunday Rest League, composé de MM. Breedlove Smith, H. Haag, T. Ranier et J. T. Gibbons, est allé trouver l'avocat de district pour lui demander de faire mettre la loi du dimanche en vigueur.

GRAND JURY.

Le Retour de M. Ligon.

MM. Dudoussat, Callahan et Kane sont accusés.

M. Ligon, qui a été tant cherché par la police depuis que le grand jury tenait à entendre son témoignage, est de retour en ville. En qualité d'ex associé de M. Orlopp, il est à même en effet de fournir aux membres du jury des informations qui leur manquent pour compléter leur enquête sur la construction du Palais de Justice.

Le fait que M. Ligon a affirmé avoir reçu une somme de $1,000 pour quitter la ville laisse à penser que son témoignage ne sera que plus accablant pour les personnes qui ont empoché des pots-de-vin.

M. Ligon dit qu'il a quitté Pittsburg, de sa propre volonté et qu'il n'y a été forcé en aucune façon. Il avait dans cette ville des affaires à terminer, et aussitôt après les avoir mises en état, il est parti pour la Nouvelle-Orléans, comprenant l'importance de son retour.

A son arrivée à la gare un des députés de la cour criminelle qui l'attendait l'a amené directement au tribunal, afin de le mettre sous la protection de la loi et d'empêcher qui que ce fût de l'approcher.

Contrairement à son habitude, le grand jury s'est réuni à 9 heures au lieu de 10 heures 30 afin que l'interrogatoire de M. Ligon put être commencé sans délai. Lorsque tous les membres du jury ont été arrivés à la Cour, M. Ligon a été appelé devant eux. M. Ligon compte repartir pour Pittsburg aussitôt que le grand jury aura fini de l'interroger.

A 11 heures 30, le jury a ajourné sa séance pour une demi heure.

Après une session pendant laquelle ont été entendus plusieurs témoins importants, le jury a ajourné à 7 heures du soir; le juge a annoncé qu'il siègerait jusqu'à 11 heures.

A l'ouverture de la séance, il y avait foule à la Cour, mais les curieux fatigués d'attendre avaient presque complètement disparu lorsqu'à 10 heures le jury a annoncé qu'il avait un rapport à soumettre.

Ce rapport contenait trois accusations, deux contre Dudoussat et Callahan portées d'après la loi de 1890, et une contre W. J. Kane, président du comité de construction du Palais de Justice. Un mandat d'amener a été immédiatement lancé contre l'accusé.

D'autres accusations seront portées aujourd'hui, notamment contre le conseiller qui a payé les $1000 à M. Ligon, et contre certains entrepreneurs de travaux.

Accident.

Hier soir, à 3 heures, un wagon chargé de meubles a renversé deux petites filles, âgées de 9 et 4 ans. L'une a été légèrement blessée à la jambe; l'autre plus grièvement à la hanche.

Le conducteur a été arrêté.

Empoisonnement.

A 3 heures P. M., A. Saringues, âgé de 3 ans, qui jouait avec une fiole d'acide phénique, en a avalé le contenu. Il a été transporté de chez ses parents, No 200 rue Royale, à l'Hôpital.

Blessé.

Le 7 courant, Walter Erato, âgé de 7 ans, a été blessé d'un coup de brique à la tête par un gamin de 13 ans, nommé Eugène Field, habitant rue de l'Hôpital, No 208. L'état du blessé ayant empiré, un mandat d'amener a été lancé contre Field.

Erato est mort hier soir à 5 heures.

MENUS FAITS.

M. Boatner a annoncé que contrairement au bruit qui a été mis en circulation, il posera sa candidature comme représentant au Congrès.

DÉPART DE MME CARNOT DE L'ELYSÉE.

Mme Carnot a quitté le palais de l'Elysée, le 12 juillet, à trois heures et demie.

Elle avait donné des ordres pour que son départ s'accomplît avec la simplicité que commandait son deuil. Aussi, le personnel du palais avait-il été invité à ne point paraître, et la cour d'honneur, fermée à tout le monde, n'offrait qu'un grand espace vide. Seuls, les anciens officiers de la maison militaire de M. Carnot et leurs femmes, M. et Mlle de Gourlet, MM. Tranchan, chef du secrétariat particulier de M. Carnot, et Silhol, chef adjoint, ont assisté, dans le salon de Cléopâtre, aux derniers adieux.

Un landau de la présidence, attelé de deux chevaux, s'est rangé devant le perron.

Quelques instants après, la veuve du Président, dans un long vêtement de deuil, le visage caché par un voile épais, est apparue sur le haut du perron, au bras de son fils aîné. Derrière elle, tout habillés de noir, venaient ses deux autres fils, le général Borius, les colonels Chamoin, Pistor, Courtès, Lapeyrat, Dalstein, le capitaine de frégate Marin Darbel, MM. Trancheau et Filhol, M. de Gourlet et quelques dames.

Quant Mme Carnot et ses trois fils eurent pris place dans le landau, les assistants s'inclinèrent profondément. Il n'y a pas eu un mot d'échangé au cours de cette scène rapide et tragique. Mais tous les yeux étaient baignés de larmes.

Quand le landau a franchi la grille de la rue du Faubourg Saint Honoré, quelques curieux qui s'étaient massés sur le trottoir, en face du palais, se sont découverts au passage de Mme Carnot.

L'INFLUENCE DES NOMBRES.

Les Œdipes qui se plaisent à découvrir, généralement après coup, l'annonce de grands événements dans les anagrammes, chronogrammes et autres *difficiles nugæ*, ont de sérieux émules dans les chercheurs convaincus qui s'attachent à établir l'influence fatidique des nombres sur la vie de certains personnages.

C'est ainsi que l'*Intermédiaire* publie le petit travail anonyme suivant, sur "le chiffre 7 dans la vie du Président Carnot."

"Né en 1837;

"Reçu à l'Ecole polytechnique en 1857;

"Elu Président de la République en 1887 (en vertu de l'article 7 de la Constitution);

"Préside, le 17 mai 1894, le centenaire de l'Ecole polytechnique;

"Mort assassiné, à l'âge de 57 ans, dans la 7e année de sa présidence, sur une voiture où il y avait 7 personnes, le dimanche 7e jour de la semaine, par un Italien (7 lettres) nommé Caserio (7 lettres);

"Porté triomphalement au Panthéon, le premier jour du 7e mois de l'année, 7 jours après sa mort."

Espérons que l'auteur de cette note si intéressante n'aura mis que 7 heures à la rédiger.

—A la cour d'assises.

Gulbollard, juré, essaie de se faire dispenser de siéger.

—Quels sont vos motifs d'excuse?

—Je ne sais ni lire ni écrire. J'en ai d'ailleurs informé par lettre M. le procureur général.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au
DR. PRICE'S CREAM BAKING POWDER
LA PLUS PARFAITE FABRIQUÉE.
Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun et autre agrédient falsifiant.
AN D'EXPÉRIENCE.

BULLETIN Télégraphique.

La Nouvelle Loi contre les Anarchistes.

Paris, 21 juillet.—La chambre des députés a adopté aujourd'hui par un vote de 330 voix contre 176 le deuxième article de la nouvelle loi contre les anarchistes. Cet article porte que toutes les personnes qui auront fait acte de propagande anarchiste seront déférées aux tribunaux de police correctionnelle.

Après le vote du deuxième article de la loi contre les anarchistes, la chambre a commencé la discussion de l'article 3. Un certain tumulte a été causé par une proposition de M. Brisson demandant l'insertion des mots suivants dans l'article 3: "conformément à la constitution et pour la défendre." Au milieu d'un tapage croissant, M. Lasserre, rapporteur du projet de loi, appuie la proposition et M. Montant, radical, parle en faveur de cette même proposition. M. Dupuy, président du conseil, accepte l'amendement après que le mot "républicaine" a été inséré après le mot "constitution."

—Le *New York Herald* communique au *Courrier des Etats-Unis* le texte français de la dépêche suivante:

Paris, 21 juillet—Tout l'intérêt politique se concentre sur l'anarchie et sur la façon dont les différents gouvernements d'Europe veulent se défendre contre elle. Il est évident que tous veulent prendre des mesures, excepté l'Angleterre qui veut rester fidèle à ses anciennes traditions de liberté à outrance, ne se rendant pas compte que, contre des adversaires attaquant la société à fond, il est nécessaire de prendre des mesures extraordinaires. Il est très compréhensible que des Etats comme l'Allemagne et la Suisse disent que leurs lois de police suffisent et garantissent qu'aucun complot ne sera tramé sur leurs territoires. Mais plusieurs chancelleries sont très fâchées contre l'Angleterre qui sera cause, disent-elles, d'inévitables désastres.

La lutte entre le ministère et le parti radical-socialiste à propos de la loi contre les menées anarchistes prend la tournure d'une lutte pour la vie. Les radicaux défendent avec une énergie inouie les libertés illimitées de la presse. Le gouvernement affirme qu'il ne peut pas gouverner s'il n'obtient pas les pouvoirs extraordinaires qu'il demande. Il est très probable que le gouvernement finira par triompher, mais la victoire sera difficile et si la chambre cède au ministère elle lui fera payer cette violence en automne.

Jacques St-Cère.

Nouvel Attentat à Paris.

Paris, 21 juillet—Pendant le service religieux qui a eu lieu à l'église Saint-Sulpice à l'occasion des funérailles de M. Leconte de Lisle, un individu a essayé de poignarder M. du Talgey, qui représentait le Président Casimir-Perier aux obsèques. L'inconnu a été arrêté et l'on croit que c'est un fou.

L'agitation anarchiste.

Rome, 21 juillet—Pendant les dernières vingt-quatre heures, on a arrêté à Rome vingt-deux anarchistes, et soixante autres ont été arrêtés dans la province. Une machine infernale de laquelle sortait une mèche enflammée a été trouvée hier soir devant l'entrée du tribunal militaire de Cagliari, dans la Sardaigne.

Une bombe a fait explosion ce matin près de l'ambassade d'Angleterre mais n'a causé aucun dégât.

Le Bill du Tarif.

Depuis que lecture a été donnée de la lettre de M. Cleveland le désarroi le plus complet règne à la Chambre et surtout au Sénat.

M. Gorman, président du comité du Sénat a défendu ses collègues et révélé certains secrets de parti, faisant porter à M. Cleveland une partie de la responsabilité de la création du bill qu'il condamne dans la lettre adressée à M. Wilson.

Il est probable que la question sera réglée à un caucus tenu entre les membres du sénat et de la chambre. Les membres du sénat semblent être bien décidés à faire adopter leur bill ou à laisser encore la question en suspens.

Washington, 24 juillet—Le sénateur Hill a répondu au sénateur Gorman qui avait attaqué le président, que l'opinion publique était favorable à celui-ci et à la chambre et que le Sénat devait céder et voter pour l'entrée des matières premières en franchise.

France.

M. Dupuy a demandé comme marque de confiance dans le gouvernement, le rejet de tous les amendements au projet de loi sur la presse. Tous ces amendements ont été rejetés, et la séance a été ajournée. Le procès de Cesario, l'assassin de M. Carnot, a été remis au mois d'août.

Collision sur le Texas Pacific.

Une collision a eu lieu sur la ligne du Texas and Pacific par suite d'une méprise. L'accident a eu lieu près de Queen City, et a coûté la vie à huit personnes. Le locomotive a été complètement démolie ainsi que plusieurs wagons.

Lynché.

On écrit de la Nlle-Ibérie, qu'un nègre de 25 ans, J. McClure a été pendu à un des balcons de la prison de la paroisse.

Il y a quelques mois Mlle Kate Hankins était venue du nord, passer quelque temps chez sa sœur Mme A. Pascal. Le climat étant favorable au rétablissement de sa santé, elle avait décidé de prolonger son séjour.

Derrière la résidence de Mme Pascal se trouvent des écuries dans lesquelles le nègre McClure était employé. Depuis quelque temps, on l'apercevait, rôdant autour de la demeure de Mme Pascal, et dimanche dernier, vers 4 heures du matin, on a entendu quelqu'un qui essayait de pénétrer dans la maison. Le nègre a été immédiatement soupçonné et arrêté. Le jour même, Mlle Hankins est tombée malade et le médecin a déclaré qu'elle avait dû éprouver quelque grande frayeur.

Elle a avoué en effet que la veille au soir, un nègre avait pénétré dans sa chambre et avait essayé d'abuser d'elle, mais n'y réussissant pas, il l'avait à moitié étranglée et l'avait menacée de la tuer si elle révélait sa visite. Il a ajouté qu'il reviendrait le lendemain et arriverait à ses fins, même s'il fallait avoir recours au crime. Effrayée, Mlle Hankins n'a rien dit, mais lorsque le soir venu elle a songé à la promesse du nègre, elle a succombé à une crise nerveuse et a tout révélé.

Elle a dit que lorsque le nègre s'enfuyait, elle avait reconnu en lui le garçon d'écurie McClure. On s'est immédiatement mis en quête de celui-ci, mais il avait déjà été appréhendé par la police.

Après une vaine tentative faite par la population pour s'emparer du prisonnier, quelques habitants ont réussi à se procurer des clefs et à pénétrer dans la prison pendant le repas des gardiens, et se rendant à la cellule du coupable, ils l'ont pendu. Le corps a été ensuite remis à la famille et la foule s'est dispersée en bon ordre.

La Peste.

On vient de recevoir à Washington de nouveaux détails sur la peste qui sévit en ce moment en Chine.

Le 16 juin, l'épidémie tendait à se développer. Le 7 juin, 1,300 décès avaient été enregistrés à Hong Kong. Très peu de personnes atteintes ont été guéries. A Canton, on avait compté 5,000 décès le 8 mai. Dans cette ville on a adopté une nouvelle méthode d'enrayer le fléau.

Un diseur de bonne aventure ayant annoncé que la peste disparaîtrait à l'approche du printemps, la population de Canton, afin de tromper les dieux, a célébré le nouvel an le 5 mai. Les autorités elles-mêmes se sont prêtées à ce stratagème.

Collision.

Une collision a eu lieu entre deux trains marchant en sens inverse sur la ligne du Cleveland, Cincinnati, Chicago et St-Louis R. R., près de la station de Griffith. Le train express était en retard d'une heure et le train qui était convenu de s'arrêter à la station pour attendre son passage, a continué sa route. Les deux trains se sont rencontrés et 5 personnes ont été tuées et 10 blessées.

Une nouvelle association ouvrière.

Il question de la formation d'une nouvelle association ouvrière qui sera connue sous le nom de American Labor Union, laquelle est destinée à remplacer les Chevaliers du Travail, et qui au lieu de servir l'ambition de quelques leaders dont le seul but est de devenir politiciens, servira la cause de l'ouvrier. Il est probable qu'il y aura fusion de la A. R. U. avec la nouvelle association. Celle-ci a adopté des résolutions par lesquelles elle promet de donner son appui à Debs.

Noyés.

On écrit de Fresno, Cal., que cinq femmes se baignaient dans la rivière San Joaquin, lorsque l'une d'elles a perdu pied, et trois autres se sont portées à son secours. Elles ont été prises par un remous et se sont noyées.

En Allemagne.

La fameuse cuirasse de Herr Dowe, que l'on prétendait être à l'épreuve des balles, a été mise à l'essai et percée à une distance de 600 mètres avec les fusils en usage en ce moment dans l'armée.

A Bluefields.

Le général Cabezas, avec l'aide des troupes anglaises, a repris la ville de Bluefields et le chef Florence qui en a été chassé, a été obligé de se réfugier plus au sud.

En Corée.

L'opinion générale est que le Japon ne désire pas un règlement amical des troubles auxquels il se trouve mêlé. La Corée est soutenue par la Chine; il est facile de s'en convaincre par son attitude.

Quant à l'appui de la France et de la Russie, promis au Japon, c'est un bruit qui a été démenti.

Les dépêches de Tsien-Tsin, reçues à Londres, annoncent que la guerre n'a pas encore été déclarée, mais que la situation est des plus graves. Dans les cercles officiels de Londres, on considère la guerre comme inévitable.

Une dépêche dont l'authencité n'a pas été établie, annonce que les Japonais ont ouvert le feu sur un des ports de la Corée.

Un navire de guerre allemand est parti de Shanghai pour le port de Chafow, à proximité de la Corée.

Shanghai, 24 juillet, 5 heures 40 P. M.—Une dépêche reçue de Nangasaki, Japon, dit qu'un détachement de troupes de la Corée a attaqué la garnison japonaise, à l'instigation de la colonie chinoise.

Une autre télégramme annonce qu'un croiseur japonais et un transport chinois ont ouvert le feu l'un sur l'autre et que le transport a été coulé.

Par suite de la grande demande de charbon, le prix de celui-ci a augmenté de 40 pour cent.

Suicide.

Un nommé Charles Werner, un jeune boulanger de San Antonio, Tex., s'est suicidé en avalant une dose de strychnine avec ses aliments. Il était rentré ivre chez lui après avoir eu une querelle avec sa maîtresse et il a résolu de se tuer.

Consulat de France.

Nous recevons de M. Thiebaud, chancelier du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans et gérant le Consulat en la courte absence de M. d'Aiglade, la lettre suivante, que lui a envoyée le ministère des affaires étrangères relativement à la célébration du service funèbre à la mémoire du regretté M. Carnot:

République Française,
Paris, le 10 juillet 1894.
Ministère des Affaires-Etrangères, Protocole.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication, par laquelle vous m'avez rendu compte du service solennel célébré dans votre ville à la suite de la mort de M. Carnot.

Je ne doute pas que vous n'ayez déjà remercié les hauts personnages qui ont assisté à cette cérémonie et je vous prie de saisir la première occasion qui se présentera pour leur renouveler l'expression de la gratitude du Gouvernement Français.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
(Signé) G. Hanotaux.

WEST END.

Nous revenons du West End enchantés; non pas que nous y ayons fait un long séjour. Non—Juste le temps d'entendre deux ou trois morceaux et nous sommes revenu à la hâte en ville.

Moins de monde au West End que Dimanche, mais excellentes exécutions par l'orchestre et très heureux choix de morceaux.

Nous citerons, entr'autres, un fort joli duo pour flûte et hautbois, par MM. Valk et Doucet, auxquels nous envoyons nos compliments bien sincères.—Deux hommes connaissant leur métier, maniant leur instrument d'une façon rare, jouant l'un à côté de l'autre, non pour se tomber mutuellement, mais pour s'entr'aider et produire ainsi de délicieux effets d'ensemble.

Encore une fois, nos compliments aux deux solistes d'hier soir.

LE PROCÈS DE BARCELONE.

Afin d'abréger les débats dans l'affaire du Liceo, le ministère public a renoncé à entendre 33 témoins. Il a retiré ses conclusions précédentes contre Altaro et Prat, accusés de complicité dans cet attentat. Ces derniers sont mis en liberté. Salvador sourit en les voyant relaxer.

Le réquisitoire de l'avocat général a été très énergique. Salvador, très agité, a demandé la parole. Le public a fait une démonstration hostile et a sifflé. Salvador s'est rassis avec un sourire de mépris.

Le jury n'est resté que dix minutes en délibération et a rapporté un verdict de culpabilité.

Suivant un archaïsme de la vieille législation espagnole, Salvador est condamné, en plus de la peine de mort, à 459 ans de travaux forcés—17 années par victime.

La presse manifeste son étonnement de la rapidité avec laquelle s'est terminé le procès.

La vérité est que la police avait ses raisons de craindre les représailles des anarchistes pendant la durée du procès.

Salvador ayant voulu lire le long factum qu'il avait préparé, le président s'y oppose.

Au cours de l'interrogatoire, le ministère public prétendit obliger Salvator à répondre seulement par oui ou par non.

Le président refuse de limiter ainsi les droits de la défense de l'accusé. Salvador dit qu'il portait les bombes dans sa ceinture, et qu'il les laissa tomber dans le théâtre presque sans faire un mouvement. N'ayant pas été aperçu, il quitta Barcelone pour Castelserac, afin d'assassiner le juge de cette ville. Il dut s'enfuir à Saragosse, où il fut arrêté.

TENTATIVE DE SUICIDE DANS UNE BAIGNOIRE.

Une dame modestement vêtue, paraissant âgée d'une quarantaine d'années, entrait l'autre jour, vers onze heures, dans un établissement de bains, 50, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris, elle demanda un bain à peine tiède et pénétra dans la cabine.

Cinq minutes à peine s'étaient écoulées qu'on entendit sortir de la cabine des cris épouvantables qui répandirent la terreur dans l'établissement. Tout le personnel se précipita vers l'endroit d'où partaient les cris, la porte fut ouverte et l'on vit l'inconnue dans sa baignoire, se tordant de douleur; sur le parquet se trouvait une bouteille à moitié vide, renversée.

La malheureuse femme fut retirée de la baignoire et un médecin de la maison lui donna les premiers soins. A peine sortie d'une syncope, elle eut une crise de nerfs terrible. S'étant un peu calmée ensuite elle put balbutier son nom et son adresse: Mme Carteille, 4, rue Sainte-Foy.

Elle parvint encore à dire à M. Vérillon, commissaire de police, mais par mots entrecoupés, qu'elle avait voulu mourir par suite de violents chagrins de famille. C'est de l'absinthe qu'elle avait bue étant dans le bain, croyant ainsi se donner la mort; mais la douleur qu'elle ressentit était si forte qu'il lui fut impossible de retenir ses cris. Mme Carteille avait griffonné sur du papier quelques mots disant qu'elle maudissait sa fille.

Par humanité, M. Vérillon ne poussa pas l'interrogatoire plus loin et ordonna le transport de la désespérée à l'hôpital Saint-Louis.

ATTENTION

A temps à tout dérangement de l'Estomac, du Foie ou des Intestins peut empêcher de sérieuses complications. Indigestion, constipation, migraine, nausée, attaque de bile et vertige indiquent un dérangement dans certaines fonctions pour lequel les Pilules d'Ayer sont le meilleur remède. Purement végétales, recouvertes d'une couche de sucre, faciles à prendre et promptes à assimiler, c'est la médecine de famille par excellence—l'apéritif le plus populaire, le plus sûr et le plus utile en pharmacie. Mme. M. A. Brockwell, Harris, Tenn., dit:

"Les Pilules Cathartiques d'Ayer m'ont guéri de migraines et mon mari de névralgies. Nous pensons qu'il n'y a pas de

Meilleure Médecine,

et nous avons conseillé à beaucoup d'en faire usage."

"Il y a eu trente-cinq ans ce printemps, j'étais épuisé par un travail pénible et une suite de rhumes, qui m'avaient rendu si faible que c'était un effort pour moi de marcher. Je consultai les médecins, mais je continuais de baisser sensiblement jusqu'à ce que j'eusse perdu tout espoir de jamais me rétablir. Etant un jour dans un magasin où l'on vendait des médecines, le propriétaire remarqua mon air faible et maladif, et, après quelques questions relatives à ma santé, me recommanda d'essayer les Pilules d'Ayer. J'avais peu de confiance dans celles-ci ni dans toute autre médecine, mais je me décidai enfin de suivre son conseil et j'essayai une boîte. Avant d'avoir pris toutes les pilules, j'étais beaucoup mieux et deux boîtes me guérirent. J'ai maintenant 80 ans; mais je crois que sans les Pilules d'Ayer, je serais dans la tombe depuis longtemps. J'en achète 6 boîtes tous les ans, et je ne voudrais pas plus m'en passer que je voudrais me passer de pain."—H. H. Ingraham, Rockland, Me.

Pilules d'Ayer
Préparées par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.
Chaque dose est efficace.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN,

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.
Un an..........$12 00
Six mois..........6 00
Trois mois..........3 00
Un mois..........1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.
Un an..........$3 00
Six mois..........1 50
Quatre mois..........1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73....CHARTRES......73

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée	Départ
LOUISVILLE AND NASHVILLE	
No 3 Fast Ex...7:35 pm	No 6 Fast Mail..7:40am
No 7 Coast Acc.8:55 am	No 4 Fast Ex..11:00 am
No 1 Lim. Ex. 5:00pm	No 8 Coast Acc..3 25 pm
No 5 F't Mail.10:25pm	No 2 Lim. Ex..7:50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25, Local Mail and Express..8:50pm	No 26, Local Mail and Express..7:00am
No 3, New Orleans Limited.......7:20pm	No 4, Chicago Limited.....11:30am
No 1, Fast Mail.8:30am	No 2, Fast Mail 6:00pm
No 23 Exc. dimanche......8:25pm	No 24 Exc. dimanche.......7:45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis and Kansas City Fast Train......9:00am	No 6. Memphis and Kansas City Fast Train.........4.45pm
No 21, Vicksburg Express........6:15 pm	Vicksburg Express...........8:10am
Baton Rouge accommodation......10:00am	Baton Rouge accommodation.........3:30pm
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1 Limited.12:50 pm	No 2 Limited.. 3:30pm
No 3 Fast Mail.6:20 am	No 6......8:30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal. Ex.7:00pm	No 53, Cal. Ex..8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex..6:50am	No 51, Hot Springs & St-Louis Ex...8:20pm
Local.........10:05am	Local..........3:50pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio....7:05pm	California Ex...9:10am
California Ex..10:55am	San Antonio....5:20pm
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Dimanche et Mercredi.	
No 9........7:30 pm	No 10........8:26 am
Tous les jours, le dimanche excepté.	
No 7......8:20 am	No 8......4:20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache....9:00 am	Pte-la-Hache..7:00am
.....4:15 pm	......5:00pm
Shell Beach....2:40pm	Shell Beach...10:00am
Dimanche.	
Pte-la-Hache...9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach..7.15am
Shell Beach....9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach..4:40pm
Shell Beach & Pte-la-Hache. 7:00pm	Shell Beach.....5:00am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.	
Tous les jours.	
Alger.......10:00 am	Alger..........4:30 pm
Tous les jours excepté le dimanche	
Alger.......6:05 pm	Alger.........8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger.......6:40 pm	Alger.........8:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time-Ball*) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington, (75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON,
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub-chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel. There is also a low in the vicinity of Greenland. Between this high and this low there is also a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region and occasional spiral circulations, via the cyclonic (against the sun), with low barometer, and the anti-cyclonic (with the sun), with high barometer. Generally, to the eastward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the thermometer rising and the barometer falling, while to the eastward and in front of the anti-cyclonic, or high, it is dry, cooler, and the barometer rises.

Forecast for July.—Generally fair weather with moderate to fresh winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during the latter part of the month. Frequent fog, as shown, from lon 33° W. across the Grand Banks, to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland, with probably a few bergs as far south as the 43d parallel.

Review of June.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only four reports received recorded the force of wind as high as 10 at any time. North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of the 35th meridian and north of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern part of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

With the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-8, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression, 29.40 ins., was central near latitude 50° N. longitude 21° W. It moved about ENE'ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong; lowest barometer, 29.63 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras June 6 accompanied by fresh winds. On the 7th it was central near lat 40° 30' N. lon 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29.63 ins. During the night the barometer fell to 29.82 ins., and near the center the winds increased to the strength of a whole gale. On the 9th vessels to the southward of the storm track had westerly gales, force 9-10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N. lon. 38° W. Thence it moved NE'ly and disappeared on the 9th. One vessel reported highest force of wind 10.

On the 15th a depression moving NE'ly, crossed the 30th meridian near 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared toward Rockall.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45 N. and 48° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported by vessels from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat 42° 30' N. and lat 49° N., and from 45° W. to 50° W. The greatest number and largest bergs were seen between longitude 49° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Canceled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.
1415. Pilot Chart of the Great Lakes.
1423. West Indies: Saint-Croix Island.
1427. British Columbia: West Coast of Vancouver Island. Nasparti and Ououkinsh Inlets.
1429. Brazil. Port Victoria and Espirito Santo Bay.
1430. British Columbia. West Coast of Vancouver Island: Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plan of Queen's Cove, Esperanza Inlet.
1431. British Columbia: Beaver Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.
1433. British Columbia: Suquash. Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Broughton Strait.
1438. British Columbia: Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn an Maple Bay.

Charts Canceled.

486. Brazil. Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1429.
23. South Atlantic Ocean: Sheet 1: from the equator to 65° south latitude, by H. O. charts 823, 823a, 1130 and 1132.
24. South Atlantic Ocean: Sheet 2, by H. O. charts 1131 and 1133.
374. Ten anchorages on coast of Venezuela, by B. A. charts 230, 394, 507, 509 and 510.
782. Coast of Italy: Taranto and Gallipoli Harbors by B. A. charts 204 and 1643.
994 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition by Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan: Kangasaki Harbor and Approaches.
121. Kingsmill or Gilbert Islands: Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.
1283. Korea: Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

MERCREDI, 25 JUILLET 1894.

Haut du fleuve—STELLA WILDS, à 12 m
Washington—J. B. TRUDEAU, à 5 p m
Ouachita River—PARLOR CITY, à 5 p m
Donaldsonville—G. W. SENTELL, à 5 p m
Vicksburg—NATCHEZ, à 5 p m

BULLETIN MARITIME.

MARDI, 24 JUILLET 1894.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship ang Costa Rican, Kelley, Liverpool
Steamship am El Rio, Quick, New York.

ARRIVÉS.

Steamship norv Gambetta, Weltzer, Bélize.
Steamship Breakwater, Rivara, Puerto Cortés, via Livingston et Bélize, Road.

BATEAUX A VAPEUR.

Parlor City, Cooley, Monroe.
City of Monroe Conners, St-Louis.

Arrivages de produits.

MONROE—par steamer Parlor City—77 balles coton 6 sacs graine coton
ST-LOUIS—par steamer City of Monroe—Fret assorti.

Reçu par les chemins de fer:

N. O. FORT JACKSON & GRAND ISLE—Fret assorti.
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR.—Fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—Fret assorti.
N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—229 balles coton
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—72 balles coton
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD & YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY RR—Fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC COMPANY—29 balles coton

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Knickerbocker, Kelsey..parti 21 juil
Steamship El Sud, Higgins......parti 21 juillet

LIVERPOOL.
Steamship Yucatan, Japha......parti 7 juillet
Steamship Floridian, Bertie.......parti 2 juin
Steamship Governor, Lockhart....parti 27 juin
Steamship Architect, Thompson. parti 14 juin
Steamship Bernard Hall Edwards..parti 16 mai
Steamship Texan, King.........parti 16 juin
Steamship Electrician, Shaw.....parti 14 juillet
Steamship Nicaraguan, Winder...parti 18 juillet

LONDRES.
Steamship European, Barnes.....parti 4 juillet

BREME.
Br sk Nada, Perovich..........parti 16 juin

HAMBOURG.
Steamship Ornesbrook, Burmeister parti 4 juillet

SWANSEA.
Steamship European, Barnes......parti 4 juillet

SUNDERLAND.
Steamship Resolute, Barnes......parti 6 juillet

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Nom	Destination	Mouillage
STEAMERS.		
Breakwater	Belize	3e dist. 30
Colonia	Havre	4e dist. 41
Cuban	Liverpool	rue 4e
El Rio	New York	Alger
El Sol	New York	Alger
Frontera	Mexique	Alger
Gambetta	Belize	Alger
Glendower	Brême	1er dist. 15
Harlas	Brême	1er dist. 20
Hudson	En réparation	Alger
Rehrwieder	New York	2e dist. 8
New York	Hambourg	1er dist. 27
Professor Morse	Havane	Alger
Steinhoft	Laid up	1er dist. 13
Wanderer	Hambourg	3e dist. 27
Whitney	Laid up	4e dist. 30
Wm G. Hewes	Havane	Alger
	Bluefields	Alger
NAVIRES.		
Gustav & Oscar	Brême	rue Ire
Heinrich	Brême	4e dist. 4
Magdeline	Brême	1er dist. 44
Susanne	Brême	4e dist. 45
BARQUES.		
Sophia	Uporto	rue 5e
GOELETTES.		
C W Jones	....	6e dist
Santo Otero	Laid up	1er dist. 13
Anna M Stammer	....	6e dist

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles P. Gould vs ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 42,756.

Le Contenu des Nos 144 et 146 rue Conti,

Appartenant à la Banner Pickle Co., Insolvable.

Lundi, 6 Août 1894, à 11 A. M.

Conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. G. H. Théard, juge de la Division E de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 23 juillet 1894, nous procéderons à la vente à l'enchère publique au local 144 et 146 rue Conti, le LUNDI, 6 août 1894 des effets suivants:

1 Machine et bouilloire.
Un lot vinaigre, catsup, pickles, Pepper, balances, bouteilles, etc., d'après inventaire.
Conditions—Comptant.

E. CURTIS & CO., Encanteurs,
25 juillet—à date. 201 rue Canal.

Au public.

A partir du 23 juillet 1894, les conducteurs de charrettes à immondices discontinueront l'enlèvement des immondices mêlées à d'autres matières. Vous êtes instamment requis de vous conformer à la section de l'ordonnance expliquée plus bas:

"Section 4. Il est de plus ordonné, etc. Que le mot immondice, ainsi qu'il est dit dans cette ordonnance, devra servir à désigner tous les détritus et toutes les matières de rebut des maisons et des cuisines, excepté les excréments, soit solides ou liquides, et composés de substances animales ou végétales comprenant les animaux morts venant d'habitations publiques ou particulières de cette ville et non destinés à la consommation comme aliment. Pas de cendres, de poussière ou autres substances étrangères aux immondices ne seront données dans ce contenant, excepté comme il y sera pourvu, et il sera illégal pour tout habitant ou habitante de toute habitation dans la ville de la Nouvelle-Orléans de mêler aucune cendre, poussière ou autres substances étrangères aux immondices avec les immondices qui doivent être enlevées des dites habitations ainsi qu'il est ici pourvu, sous peine d'une amende de pas moins de cinq ou plus de vingt-cinq dollars pour chaque délit, ou d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

"Sec. 5. Il est de plus ordonné, etc., Que le contracteur devra, par un avis par écrit donné aux habitants des résidences des divers districts d'immondices, informer l'habitant ou les habitants desdites résidences des heures où les immondices seront enlevées des dites résidences, et il sera du devoir de tel habitant ou habitants de telles résidences d'avoir les immondices prêtes à être enlevées aux heures désignées par le contracteur, de telles résidences, sous peine d'une amende de pas moins de dix dollars ou d'un emprisonnement de pas plus de dix jours pour chaque offense.

"Sec. 7. Il est de plus ordonné, etc. Qu'il sera aussi du devoir du contracteur d'enlever des dits districts à immondices tous les ramassis entassés par le Département des Edifices Publics des ruisseaux, cendres, balayures de maisons et balayures ordinaires de rues, mais il ne sera pas requis d'enlever les débris de bâtisses en cours de démolition, réparation ou construction, ou toute autre ingrédient excepté ceux énumérés dans cette ordonnance. Les immondices seront enlevées des maisons entre 6 heures du matin et 1 heure de l'après midi les balayures de maisons de 1 heure de l'après midi à 6 heures du soir.

Nous vous prions respectueusement, dans l'intérêt sanitaire, de co-opérer avec nous pour nous faciliter à remplir le but de l'ordonnance, et nous vous donnons l'assurance que toute plainte recevra prompte attention si elle envoyée par téléphone 335 ou adressée au bureau de la compagnie à l'usine.

W. H. WATKINS M. D.
Président Southern Chemical and Fertilizing Company, Limited.
22 juil—

1-5-8

Réfléchissez: Cela ne coûte qu'un demi et un cinq-huitième de cent par jour étant $6 pour 365 jour.

Faites-le prendre immédiatement, autrement vous arriverez trop tard.

Le Directory de la Ville
De la Nouvelle-Orléans pour 1894, de
SOARDS,

Renferme plus de changements qu'il y en a eu depuis vingt ans, ce qui fait que les anciens directories deviennent inutiles et que le nouveau devient indispensable.

Vu des décès survenus et des délinquants parmi nos souscripteurs, ce directory étant une publication de souscriptions exclusivement, il n'y a qu'un nombre limité en vente.

C'est une aide de valeur et sauve avec le temps de l'argent, etc.

City Directory, prix......$6 00
Business Directory, prix. 1 00
Mappe de la Ville, Litographiée, 3 couleurs...... 50

Chacun de ces ouvrages mentionnés ci-dessus envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis sur l'envoi du prix.

L. SOARDS, Editeur,
5 Commercial Place, Coin Camp.
6 mars—

CHARBON DU DR BELLOC
EN POUDRE ET EN PASTILLES, APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ PAR L'AC. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE LES maladies de l'estomac, la dyspepsie, la diarrhée, la dysenterie, la cholerine, le cholera. 19, rue Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

Bureau du Trésorier de Ville de la Nouvelle-Orléans, Chambre No 2, Hôtel de Ville, Nouvelle-Orléans, 26 juin 1894—Avis aux Contribuables.—**Les taxes sur la propriété foncière pour 1894 deviennent dues le 30 juin et deviennent délinquantes le 31 juillet 1894.** Après cette date elles porteront 10 pour d'intérêt par an.

CHAS. H. SCHENCK,
26 juin—au 31 juil. Trésorier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,236—Division E—Adolph Spitzfaden vs ses créanciers—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire, Adolph Spitzfaden, est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire public, le LUNDI, trentième jour de juillet 1894, à 11 heures A. M., dans le but d'accepter la remise de la propriété de l'insolvable, voter sur la décharge de toutes dettes demandée par lui, élire un syndic, et dans le but de considérer toutes autres matières qui pourraient leur être soumises au dit meeting; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1894.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23 juil—23 27 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,292, Division D.—Washington J. Tracy vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Washington J. Tracy qui demeure en cette ville, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ces dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Puig, Esq., notaire public en cette ville, en son bureau No 35 rue Carondelet, en cette ville, commençant LUNDI, le 20me jour d'août, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1894.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
18 juil—18—août 4 20

Succession d'Henry M. Kelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,224—Division D—Attendu que Mme Adaline Taylor McNeil femme d'Henry M. Kelly, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaires dative dans la succession de feu Henry M. Kelly, décédé; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
18 juil—18 22 27. A. V. FLOTTE, Greffier.